

Comment se faire vacciner ?

- Le Code du Travail prévoit qu'un employeur peut recommander une vaccination
- La vaccination des professionnels de santé salariés est organisée ou prise en charge par leur employeur
- Vaccination du 15/10/2019 au 31/01/2020
- Vaccin tétravalent : INFLUVAC TETRA ® VAXIGRIP TETRA ®
- Vaccin trivalent : INFLUVAC ®
- Vaccin réalisé par médecin, infirmier, sage-femme, pharmacien

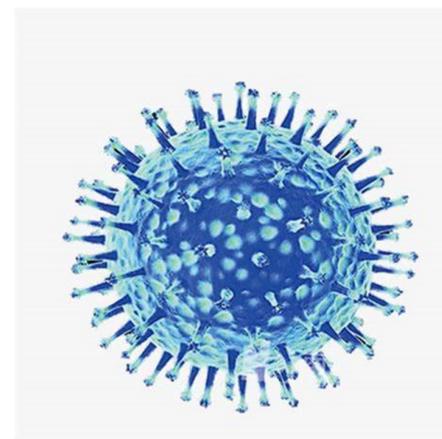


**Service Santé au Travail
Interentreprises d'Orthez**

18 avenue du pesqué
64300 ORTHEZ
05 59 69 30 97
contact@ssti-orthez.com



LA VACCINATION ANTIGRIPPALE



LA GRIPPE

- Infection respiratoire épidémique due à un virus (de Novembre à Mars).
- Dure en moyenne 9 semaines.
- Maladie très contagieuse (sécrétions émises lors des éternuements, postillons, contact avec objets contaminés).
- Contagiosité depuis la veille de l'apparition des symptômes et jusque 3 à 5 jours après.

SYMPTOMES

- Début souvent brutal
- Forte fièvre
- Courbatures
- Grosse fatigue
- Maux de tête



Attention aux complications pour les personnes à risques

Comment se protéger ?

LA MEILLEURE
PREVENTION C'EST LA
VACCINATION



- Tous les ans au moins 2 semaines avant le début de l'épidémie.
- La composition du vaccin varie d'une année sur l'autre

Qui doit se faire vacciner ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Les femmes enceintes
- Les personnes atteintes de pathologies chroniques, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois
- Les personnes obèses (IMC \geq à 40)
- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou d'hébergement
- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois
- Les professionnels de santé
- Le personnel navigant

Les mesures barrières, complémentaires à la vaccination

- Lavage des mains
- Utilisation d'une solution hydro alcoolique
- Port d'un masque chirurgical
- Utilisation de mouchoirs en papiers
- Aération des logements et locaux professionnels
- Ne pas partager d'objets personnels avec le malade
- Se mettre en quarantaine

